

DEMANDE DE PASSEPORT ET/OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- ✓ Si renouvellement, apporter carte nationale d'identité et/ou passeport
- ✓ Toute demande d'actes d'état civil sur internet (naissance, mariage, décès) et pré-demande sont **GRATUITS**

SUR RDV UNIQUEMENT

- en ligne sur le site www.saintmax.fr
- par téléphone 03 83 18 28 90
- au guichet du service Etat civil (32 avenue Carnot)

ENFANT MINEUR

- doit être présent lors de la demande accompagné du représentant légal
- pièce d'identité du représentant légal
- le mineur de + 12 ans doit être présent au retrait du passeport
- au retrait de la carte nationale d'identité, l'enfant mineur n'a pas besoin d'être présent

SI VOTRE SITUATION A CHANGÉ

- une copie intégrale de l'**acte de mariage** de moins de 3 mois si le demandeur est une femme portant un nom marital
- une copie intégrale de l'**acte de décès** de moins de 3 mois si le demandeur est une femme veuve
- le **jugement de divorce complet et original** si le demandeur est une femme divorcée voulant conserver le nom d'épouse

OU

- la copie de la pièce d'identité de l'ex-conjoint + une attestation récente signée et datée de l'ex-conjoint autorisant son ex-épouse à porter son nom.

PERTE ou VOL passeport/carte d'identité

- **déclaration de perte à remplir en mairie** lors du renouvellement
- **déclaration de vol à la police nationale ou à la gendarmerie**
- **25 € timbre fiscal** uniquement pour les cartes nationales d'identité (<https://timbres.impots.gouv.fr>)
- **timbre fiscal passeport** (<https://timbres.impots.gouv.fr>)
- fournir **document avec photo** (carte vitale, permis de conduire,...)

POUR LES MINEURS SI PARENTS DIVORCÉS

- jugement de divorce
- si garde alternée : jugement de divorce original + justificatif de domicile des 2 parents + carte nationale d'identité des 2 parents

Apporter les pièces justificatives originales.
Tout dossier incomplet sera rejeté.
Aucun retard de rendez-vous ne sera accepté.

PIECES A FOURNIR lors de la demande

• CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET/OU PASSEPORT

• **PRÉ-DEMANDE** ([www.https://ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)) à imprimer de préférence OU se procurer le **FORMULAIRE PAPIER CERFA** en mairies, à compléter

• **2 PHOTOS D'IDENTITÉ** datant de **moins de 6 mois et conformes** à la norme ISO IEC 19794-5:2005 (critères de conformité sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) . Il est conseillé de se rendre chez un photographe.

• **JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 1 AN** (facture électricité, facture gaz; facture téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, attestation assurance habitation, quittance de loyer bailleur social)

SI LE DEMANDEUR MAJEUR NE POSSEDE PAS DE JUSTIFICATIF A SON NOM : fournir justificatif de domicile de l'hébergeant + carte nationale d'identité de l'hébergeant ou passeport + attestation d'hébergement écrite.

• **ACTE DE NAISSANCE** si : ✓ passeport ou carte nationale d'identité périmés depuis plus de 5 ans et si lieu de naissance n'est pas dématérialisé (Comedec)

✓ 1^{ère} demande **ET** si lieu de naissance n'est pas dématérialisé (Comedec)

• TIMBRE FISCAL PASSEPORT :

A acheter au bureau de tabac ou sur le site (<https://timbres.impots.gouv.fr>)

86 € pour majeurs

42 € pour mineurs de + 15 ans

17 € pour mineurs de – 15ans

NOTES

✓ **SANS RENDEZ-VOUS** pour retrait du passeport et/ou de carte nationale d'identité

✓ Passeport et carte nationale d'identité **conservés 3 mois maximum en mairie**. Passé ce délai, ils sont détruits systématiquement.

✓ En cas de déplacement professionnel ou pour des raisons médicales, un passeport d'urgence peut être établi sur justificatifs probants.

ATTENTION

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Vous pouvez renouveler la carte nationale d'identité **si changement d'adresse ou changement d'état civil.**

Vous pouvez demander le renouvellement anticipé de la carte nationale d'identité de la carte nationale d'identité **en produisant un justificatif de voyage.**

Voyage à l'étranger : tous les pays n'acceptent pas la carte d'identité de plus de 10 ans.
Consulter la liste sur : <https://www.service-public.fr>

